

## ARRETE DU MAIRE

Objet : Interdiction temporaire de circulation et de stationnement sur la Place Léo Bouyssou et Aristide Briand

Le Maire,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,

Vu l'organisation du Marché de Noël sur la Place A. Briand et la Place Léo Bouyssou le Dimanche 15 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir des mesures restrictives provisoires de sécurité, de circulation et de stationnement afin d'éviter tout accident,

### ARRETE


Art 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits sur la Place Léo Bouyssou et également entre la Place Léo Bouyssou (angle de la mairie d'un côté et angle de la Poste de l'autre) et la Place A. Briand ( angle du Zod d'un côté et angle de l'ancienne Boulangerie « les Toques Blanches » de l'autre côté), le Dimanche 15 décembre 2024 de 07 heures à 18 heures

Art 2 : Les piétons pourront circuler librement pour aller de la place Léo Bouyssou jusqu'à la place A. Briand et inversement. De plus, la rue G. Clémenceau, le long de la Mairie, sera en sens interdit de 07 heures à 18 heures.

Art 3 : Une signalisation appropriée et des barrières seront installées par les services municipaux.

Art 4 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies conformément à la loi et aux règlements en vigueur.

Art 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Garde-champêtre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire,  
  
Paul CARRERE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Copie : Organisateur, Gendarmerie,  
Pompiers, Affichage, Chrono,  
Garde-champêtre.  
Services Techniques,